

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Rue François Auguste RAVIER (V.C 01)**

**N° POL-011-2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise FAVIER/SPIE BATIGNOLLES représentée par M. VAUBOIN Paul en date du 20 Janvier 2023 ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **les travaux de reprise de la voirie**, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation sera temporairement réglementé sur la rue François Auguste RAVIER, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 06 au 17 Février 2023**.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Mise en place d'un double sens de circulation depuis la rue blanche jusqu'à la place Antonin CHANOZ entre 07h00 et 17h00
- Circulation interdite depuis la place Saint Symphorien jusqu'à la place Antonin CHANOZ entre 07h00 et 19h00.
- Entrées et sorties interdites de la place Antonin CHANOZ le 13 et 14 Février 2023 entre 07h30 et 17h00.
- La circulation sera facilités des services de secours et d'urgence.

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Fait à MORESTEL,  
Le 23 Janvier 2023  
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.